

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le mardi 24 octobre 2023 à 17h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Sophie Beaudoin et Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Dinah Ménard, greffière adjointe.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

#### **R2023-10-154 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE.

#### **R2023-10-155 DEMANDE D'UNE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) est entrée en vigueur le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance comprenant notamment le règlement de zonage, lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger à la demande d'une municipalité, un délai afin d'adopter les règlements de concordance à l'égard du schéma révisé;

CONDIDÉRANT QUE le processus de rédaction réglementaire visant des règlements de concordance demeure un processus qui demande une réflexion approfondie avec

**24-10-2023**

plusieurs étapes, notamment des consultations publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma révisé implique plusieurs changements réglementaires à apporter à l'égard des règlements d'urbanisme existant applicables aux municipalités locales de la MRCVG;

**CONSIDÉRANT QUE** un délai supplémentaire est nécessaire pour l'élaboration adéquate desdits règlements de concordance applicables aux municipalités locales de la MRCVG;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de prolonger jusqu'au 15 novembre 2024, le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Maniwaki en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVG;
- de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de même qu'à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE.**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée

#### **R2023-10-156 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance extraordinaire à 17h33.

**ADOPTÉE.**

\_\_\_\_\_  
Francine Fortin, mairesse

\_\_\_\_\_  
Dinah Ménard, greffière adjointe